Dossier n° E18000001/25

PRÉFECTURE DU JURA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) dite « du Montechoux » sur les communes des Moussières, La Pesse et Bellecombe

CONSULTATION PUBLIQUE
du 20 février au 21 mars 2018 inclus

RAPPORT

établi par François GOUTTE-TOQUET
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Le présent rapport comprend deux documents.

DOCUMENT 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- GÉNÉRALITÉS page 4
- **1.1. Connaissance du Maître d'ouvrage** page 4
- **1.2. Présentation du lieu de l'opération** page 4
  - 1.2.1. Spécificités géographiques page 4
  - 1.2.2. Réalités économiques et sociales page 4
  - 1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes environnementales page 5
    - 1.2.3.1. Urbanisme-transport page 5
    - 1.2.3.2. Contraintes écologiques-environnement page 6
- **1.3. Présentation détaillée du projet** page 7
  - 1.3.1. Encadrement juridique de l'enquête publique page 7
  - 1.3.2. Contexte général dans lequel s'inscrit le projet page 7
  - 1.3.3. Contexte local page 8
    - 1.3.3.1. Le massif du Montechoux page 8
    - 1.3.3.2. La démarche engagée par les propriétaires page 8
  - 1.3.4. L'objet de l'enquête page 8
  - 1.3.5. Le projet page 9
    - 1.3.5.1. La conception des ouvrages page 9
    - 1.3.5.2. Les travaux envisagés page 9
    - 1.3.5.3. Le volet financier page 10
  - 1.3.6. L'impact du projet dans le cadre local page 11
  - 1.3.7. Parcelles concernées par le projet page 12
  - 1.3.8. Assemblée générale constitutive page 12
- **1.4. Synthèse du chapitre 1** page 13

2- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE page 14
- **2.1. Désignation du Commissaire enquêteur** page 14
- **2.2. Composition et pertinence du dossier** page 14
- **2.3. Durée de l'enquête publique** page 14
- **2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements** page 15
- **2.5. Mesures de publicité** page 15
  - 2.5.1. Annonces légales page 15
  - 2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête page 15
  - 2.5.3. Notifications aux propriétaires page 15
  - 2.5.4. Mise à disposition du dossier page 16

2.6. Permanences du commissaire enquêteur page 16

2.7. Réunion d'information et d'échange page 16

2.8. Formalités de clôture page 16

2.9. Synthèse du chapitre 2 page 17

3- ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS page 17

3.1. Bilan de l'enquête publique page 17

3.2. Notification au maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse page 17

3.3. Mémoire de réponse du maître d'ouvrage page 17

3.4. Analyse des observations reçues page 17

3.5. Synthèse du chapitre 3 page 20

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

1- CONCLUSIONS MOTIVÉES page 23

1.1. Sur la régularité de la procédure page 24

1.2. Enjeux ou aspects positifs du projet page 25

1.3. Enjeux ou aspects négatifs du projet page 26

1.4. Conclusion générale page 26

2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR page 27

DOCUMENT 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Connaissance du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage porteur du projet soumis à l'enquête publique est l'association jurassienne de développement forestier (ADEFOR39).

Créée le 1er août 1996, l'ADEFOR39 est une association regroupant les moyens humains du CRPF de Franche-Comté et de la Chambre d'Agriculture du Jura. Elle a pour président Monsieur Dominique Chalumeau et pour directeur Monsieur Thomas Leplaideur.

Elle a pour action de :

- Contribuer à l'aménagement du territoire (développement de la desserte forestière pour mobiliser les produits, promouvoir une sylviculture de qualité, incitation à la mise en marché du bois…),
- Développer la capacité de production de la forêt (dans le respect de la biodiversité et en incitant les propriétaires à présenter une documentation de gestion durable),
- Lutter contre le handicap du morcellement,
- Former les propriétaires forestiers,
- Sensibiliser les propriétaires aux enjeux environnementaux.

1.2 Présentation du lieu de l'opération

Le projet se situe à cheval sur les communes des Moussières, La Pesse et Bellecombe, communes d'altitude situées au sud est du département du Jura.

1.2.1 Spécificités géographiques

Les Moussières :

La commune des Moussières a une altitude comprise entre 880 et 1300 mètres (mairie 1 131 m) et une superficie de 16,92 km2 essentiellement composée de prairies et de forêts.

La Pesse :
La commune de La Pesse a une altitude comprise entre 823 et 1439 mètres (mairie 1 203 m) et une superficie de 24,17 km2 essentiellement composée de prairies et de forêts.

Bellecombe :
La commune de Bellecombe a une altitude comprise entre 1151 et 1362 mètres (mairie 1 243 m) et une superficie de 12,16 km2 essentiellement composée de prairies et de forêts.

1.2.2 Réalités économiques et sociales

Les Moussières enregistre une population légale de 178 habitants et dispose de 189 logements. 11 entreprises sont installées sur le territoire communal : 3 industries, 4 constructions/BTP, 2 commerces/services/transports et 5 exploitations agricoles (source INSEE).

La Pesse enregistre une population légale de 371 habitants et dispose de 299 logements. 35 entreprises sont installées sur le territoire communal : 7 industries, 4 constructions, 12 commerces/transports et 12 exploitations agricoles (source INSEE).

Bellecombe enregistre une population légale de 73 habitants et dispose de 76 logements. 5 entreprises sont installées sur le territoire communal : 1 construction, 2 commerces/transports et 2 exploitations agricoles (source INSEE).

1.2.3 Existants urbanistiques et contraintes environnementales

1.2.3.1 Urbanisme- transport

Les Moussières, La pesse et Bellecombe sont soumises à la **Loi Montagne** n° 85-30 du 9 janvier 1985 qui impose aux communes d'adopter des dispositions propres à assurer, dans son contexte spécifique :
– la protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
– la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Les trois communes adhèrent à **La charte du Parc Naturel du Haut Jura,** renouvelée pour une durée de 12 ans par décret ministériel n° 2011-359 du 1er avril 2011. 122 communes, 14 communautés de communes, 3 départements (Doubs, Jura et Ain), 2 régions (Bourgogne/Franche-Comté et Rhône-Alpes/Auvergne) ont approuvé le contenu de la charte. Ces collectivités s'engagent ainsi à mettre en œuvre un projet fixant de hautes exigences en matière de développement durable.

Enfin elles sont concernées par **Le Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Jura,** approuvé le 24 juin 2017 qui s'inscrit dans le prolongement de la Charte en l'intégrant dans une approche cohérente et solidaire du territoire et en élaborant un projet assurant visibilité et attractivité pour le Haut-Jura.

Les communes des Moussières, La Pesse et Bellecombe disposent de PLU qui ont été approuvés respectivement les 12/12/2016, 12/2013 et 19/5/2014.

En matière de distribution d'eau potable, les communes ont adhéré au syndicat

intercommunal des eaux du Haut Jura Sud qui a délégué la gestion de son réseau à la Lyonnaise des Eaux. La distribution d'eau potable est assurée à partir de captages effectués dans le lac de l'Embouteilleux.

Les trois communes sont dotées d'un zonage d'assainissement. À l'exception des centre-bourgs des Moussières et de La Pesse, toutes les habitations sont en assainissement autonome.

1.2.3.2 Contraintes écologiques – environnement

Les trois communes concernées par le projet sont soumises à de nombreuses contraintes environnementales :

- ***Sismicité***

Les communes se situent en zone de sismicité 3, sismicité modérée (arrêté préfectoral n° 2011-84 du 8 mars 2011).

- ***Inondations, coulées de boues***

Du 25/12/1999 au 29/12/1999, des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain mentionnent les trois communes dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 29/12/1999 publié au JO du 30/12/1999.

- ***Milieux et sites protégés***

Les trois communes sont couvertes partiellement par plusieurs milieux ou sites protégés :

– ZNIEFF de type 1 :

- 430020476 « Prairies et Pelouses de La Combe de Laisia et La Grande Moluna »
- 430020003 « Les Couloirs »
- 430020002 « Sur La Roche et Sur La Crochère »
- 430010505 « Marais et Mares de L'Anquerne »
- 430020528 « Crêt à La Mya »
- 430002251 « Tourbière sur Les Pièces »
- 430002249 « Tourbière sur La Mouille »
- 430002250 « Tourbière sous L'Anquerne »
- 430002248 « Tourbière du Pre Reverchon »
- 430002247 « Les Tourbières Aux Moussières »
- 430010504 « Tourbière au Nord du Pré Gaillard »

– ZNIEFF de type 2 :

- 430002208 « Haute Vallée de La Bienne et de ses Affluents »
- 430020529 « Haut Plateau de Bellecombe et La Pesse »

– Zones humides :

Les trois communes présentent de nombreuses zones humides :19 recensées par la DREAL et 18 zones complémentaires identifiées par la Fédération des Chasseurs du Jura.

– Natura 2000 :

Deux sites Natura 2000 sont localisés sur la commune :

- ZSC (Habitats) FR4301331 « Vallées de la Bienne, du Tacon et du Flumen » visant à la protection des habitats constitués

essentiellement de pelouses, des espaces rupicoles, des zones humides et des forêts qui représentent un intérêt majeur pour le fonctionnement des écosystèmes et des corridors écologiques.

- Zone Spéciale de Protection (ZSP) FR4312012 « Vallées de la Bienne, du Tacon et du Flumen » visant à protéger les oiseaux.

– APPB des Corniches calcaires du Jura
« FR3800859 Le Merdasson **»** situé sur les communes des Moussières et La Pesse figure dans l'arrêté préfectoral de protection de biotope n° 2013186-0010 du 5 juillet 2013.

1.3 Présentation détaillée du projet

1.3.1 Encadrement juridique de l'enquête publique

Par courrier en date du 20 décembre 2017, le Président de l'ADEFOR39 a demandé au service de l'État (DDT) l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'une association syndicale autorisée suite à la demande de plusieurs propriétaires de parcelles situées sur le massif du Montechoux.

L'enquête est organisée en application :

– des dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret 2006-504 du 3 mai 2006,
– de la décision n° E18000001/25 du 9 janvier 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation du commissaire enquêteur,
– de l'arrêté 2018-01-25-02 du 25 janvier 2018 de Monsieur le Préfet du Jura fixant les modalités de l'organisation de l'enquête publique.

1.3.2 Contexte général dans lequel s'inscrit le projet

Le département du Jura est boisé à 46 % de sa surface. Les principaux massifs forestiers sont la forêt de Chaux qui s'entend sur environ 23 000 ha et le massif du Haut-Jura qui représente environ un tiers de la surface du département.

Au-delà de 800 mètres d'altitude, la forêt est majoritairement composée de résineux utilisés principalement pour la construction.

La part des forêts publiques, appartenant soit à l'État soit aux collectivités territoriales, est très importante dans le Jura puisqu'elle s'élève à 54 %.

La forêt publique est dominante sur le premier plateau alors que sur la haute chaîne, la forêt de résineux est principalement privée.

Sur le marché, environ 70 % du bois jurassien provient de forêts publiques. Les communes forestières ont donc un poids prépondérant dans la gestion de la ressource en bois et dans l'activité d'exploitation.

Les freins à l'exploitation de la forêt privée sont multiples :

- Une structure foncière de la propriété forestière privée très morcelée en raison du reboisement naturel des petites parcelles agricoles et des successions,
- Des propriétaires forestiers non professionnels (essentiellement privés) qui ne

valorisent pas toujours leurs parcelles forestières,
• Le relief jurassien et le manque de dessertes peuvent également être un frein dans l'exploitation forestière, rendant difficile la mobilisation et la sortie du bois.

1.3.3 Contexte local

1.3.3.1 Le massif du Montechoux

Le massif du Montechoux d'une superficie de 175 ha 22 a et 89 ca se situe entre 1150 et 1265 mètres d'altitude sur les communes des Moussières, de la Pesse et de Bellecombe.

Il est composé de 62 parcelles appartenant à 24 propriétaires privés.

Il n'existe qu'une seule route qui relie le plateau du Montechoux mais celle-ci ne dessert que les parcelles de la Grande Molune et de La Forge. L'absence d'aires de dépôt contraint les débardeurs à tirer les bois sur la chaussée provoquant ainsi des dégâts.

Sur la partie nord, l'accès ne peut se faire que par une piste inadaptée aux moyens modernes d'exploitation. L'absence d'aire de dépôt contraint à effectuer le stockage sur les parcelles riveraines de la RD 25 et à effectuer le chargement des grumiers sur cette route départementale.

1.3.3.2 La démarche engagée par les propriétaires

13 propriétaires ont exprimé fin 2014 leur volonté de se regrouper pour réaliser des travaux permettant l'exploitation et la gestion durable de la forêt et ont sollicité l'aide de l'ADEFOR39.

ADEFOR39 a invité tous les propriétaires à une réunion le 11 septembre 2015 portant sur les modalités de création et de fonctionnement d'une ASA et l'animation du projet (constitution d'un groupe de travail composé de propriétaires volontaires, réunion terrain…). À l'issue de celle-ci les propriétaires présents valident la réalisation d'une étude sur un projet de desserte collectif. Un compte rendu a été adressé à l'ensemble des propriétaires.

ADEFOR39 a invité tous les propriétaires à une réunion le 5 mai 2017 afin de présenter un projet abouti (périmètre, travaux envisagés, coûts, plan de financement et répartition des charges). Chaque propriétaire a été invité à commenter le projet et à donner son avis avant le 7 juillet 2017.

La réunion des propriétaires du 13 juillet 2017 prend acte de la position des 24 propriétaires, valide quelques modifications, décide la création de l'ASA du Montechoux et mandate ADEFOR39 pour les représenter dans la procédure d'enquête publique.

Celle-ci dépose auprès des services de l'État la demande formelle de création de l'ASA du Montechoux le 20 décembre 2017.

1.3.4 L'objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la constitution de cette Association Syndicale Autorisée dénommée ASA du Montechoux. L'objet de l'enquête est de définir le

périmètre de la future association, de vérifier l'existence d'un intérêt général, et enfin vérifier si l'ASA est bien conforme aux missions qu'elle prévoit de mener.

1.3.5 Le Projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur de Desserte Forestière du Crêt Joli.

1.3.5.1 La conception des ouvrages

– Routes empierrées :

Elles sont réalisées par apport de matériaux bruts extraits sur site sur lesquels passera un broyeur de cailloux afin d'obtenir un ouvrage, certes grossier, mais résistant aux lourdes charges des engins d'exploitation.

La largeur de la chaussée est de 3,5 mètres mais la plate-forme terrassée est de 4/5 mètres notamment dans les virages. Par ailleurs, il est souhaitable de disposer d'une banquette de 3 à 4 mètres, au moins d'un côté, pour stocker le bois issu des parcelles riveraines.

Les routes sont en cul de sac. Une barrière est prévue à l'entrée du massif afin de limiter l'accès aux ayants droits.

– Pistes de débardage :

Les tracés sont réfléchis suivant les besoins de desserte et les pentes en utilisant autant que faire se peut les pistes existantes.

Les travaux consistent à réaliser un simple terrassement avec empierrement si besoin et une mise au gabarit de 3,5 mètres.

– Aires de dépôt :

D'une surface minimum de 300m2, empierrées grossièrement afin de limiter l'effet bourbier, elles permettront aux tracteurs de débardage de stocker les bois à l'arrivée de chaque piste principale sur la route.

Les grumiers pourront ainsi charger les bois depuis la route forestière.

– Aires de retournement :

Situées à la fin de chaque route forestière, d'une surface de 800m2 conçues comme les routes, elles permettent le stockage des bois tout en laissant la place aux camions grumiers pour se retourner.

1.3.5.2 Les travaux envisagés

Sur proposition du groupe de travail et validé par la réunion des propriétaires du 13 juillet 2017, les travaux suivants ont été définis afin de desservir correctement le massif :

– Routes empierrées :

Réalisation de deux routes empierrées sur 1365 m par :

- l'amélioration de la route existante au départ de la RD 25 desservant la Grande Molune et Le Montechoux et sa prolongation vers le nord soit au total 955 m (routes 1 et 2 sur le zonage),
- la création d'une route, s'appuyant sur la route empierrée existante, depuis la Grande Molune en direction de la partie basse de La Forge pour 410 m (routes 5 et 6 sur le zonage).

– Pistes de débardage :
Réalisation de 13 pistes de débardage pour un total de 3 290 mètres :
- 8 pistes terrassées (pistes n° 21,231-233, 232, 32, 323, 501, 33-34-35, 36 sur le zonage),
- 5 pistes empierrées (pistes n° 22-221, 23, 31, 510-511-512, D1 sur le zonage).

– Places de stockage de bois et de retournement :
- création de 2 places de stockage et de retournement à la fin des routes 2 et 6,
- amélioration de la place de retournement à la fin de la route 3.

– Places de stockage de bois
Création de 6 places de stockages de bois sur les routes 2, 3, 5 et 6.

– Divers :
Mise en place d'une barrière et d'un panneau à l'entrée du Montechoux et de deux barrières de pâture.

1.3.5.3 Le volet financier

Le coût du projet (travaux décrits ci-dessus, études, frais divers) s'élève à un montant de 127 317,77 € TTC.

Les travaux engagés sont subventionnables par l'État, l'Europe et le Conseil Départemental du Jura pour une hauteur totale de 70 % sur le montant HT. Les demandes de subventions seront effectuées dès la création de l'ASA.

Le montant total des subventions attendues s'élève à 65 771,55 €.

L'autofinancement, c'est-à-dire le reste à charge, des propriétaires s'établit donc à 61 546,22 € soit 351,23 € à l'hectare.

Les discussions engagées avec le groupe de travail et les propriétaires ont permis de fixer la répartition des charges sur les bases suivantes :
- création de 8 zones pour tenir compte des particularités et des intérêts de chaque propriété dans le projet,
- répartition du financement des travaux d'amélioration de la montée de la route sur les propriétaires concernés dans les secteurs du Montechoux et de Sous l'Anquerne
- travaux supplémentaires effectués à la demande des propriétaires.

Le plan de répartition (cf zonage page suivante) s'établit donc comme suit :
- zone 1 : parcelles desservies par le projet : surface de 52,94 ha, participation de 406,55 € TTC/ha
- zone 2 : Maison du Montechoux et dépendances desservies par le projet : surface de 0,4721 ha, participation forfaitaire de 3 000 € TTC
- zone 3 : parcelles desservies par le projet et par des travaux supplémentaires à la demande des propriétaires : surface de 4,582 ha, participation de 534,69 € TTC/ha
- zone 4 : parcelles desservies partiellement par le projet et bénéficiant des travaux d'organisation de la desserte : surface de 1,0583 ha, participation de 48,84 € TTC/ha

• zone 5 : parcelles desservies par le projet : surface de 60,8662 ha, participation de 202,09 € TTC/ha
• zone 6 : parcelles desservies par le projet et par des travaux supplémentaires à la demande des propriétaires : surface de 35,6132 ha, participation de 542,18 € TTC/ha
• zone 7 : parcelles desservies par le projet : surface de 14,4477 ha, participation de 201,64 € TTC/ha
• zone 8 : parcelles sans intérêt ou non desservies par le projet : surface de 5,2394 ha, pas de participation.

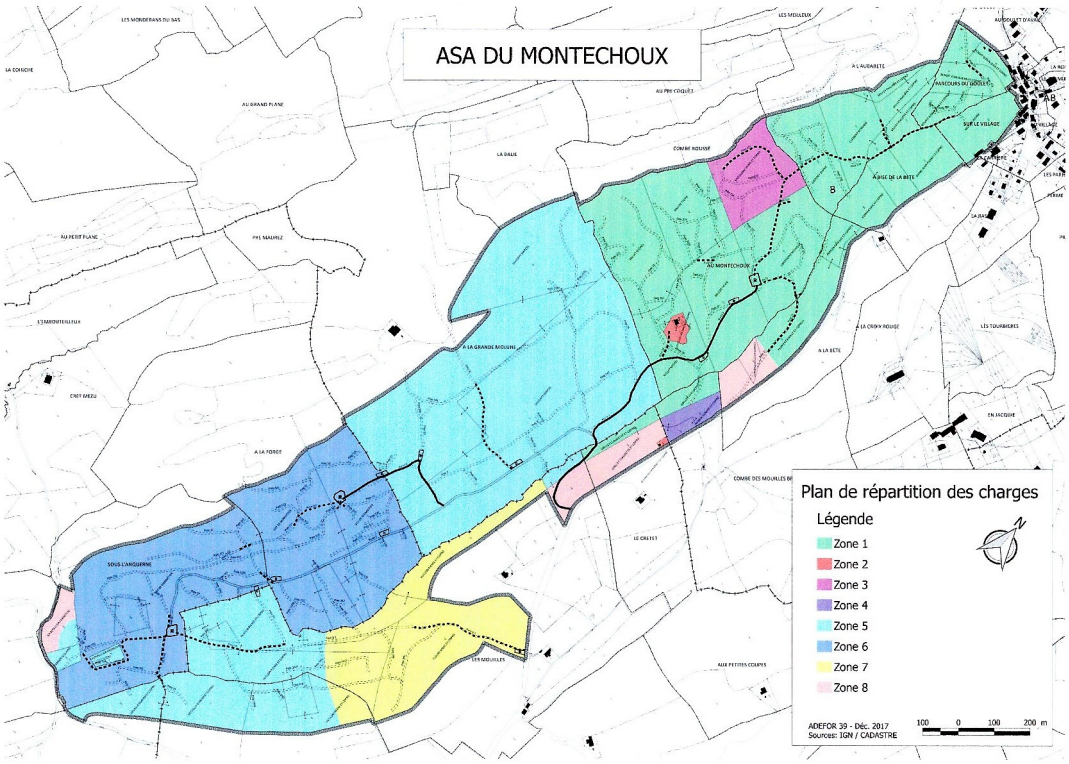

1.3.6 L'impact du projet dans le cadre local

Comme indiqué au point 1.2.3.2, les communes des Moussières, La Pesse et Bellecombe sont soumises à de nombreuses contraintes environnementales.

Le projet impacte les contraintes environnementales suivantes :

- **ZNIEFF**

  Le projet impacte la ZNIEFF de type 2 « 430020529 Haut Plateau de Bellecombe et La Pesse » sur environ 61 ha sur les communes de La Pesse et de Bellecombe.

- **Natura 2000**

  Le projet impacte la ZPS (Oiseaux) « FR4312012 Vallées de la Bienne, du Tacon et du Flumen » sur 39,28 ha sur la commune de La Pesse.

- **Zones humides**

  Deux zones humides inscrites à l'inventaire DREAL se situent dans le périmètre

de l'ASA du Montechoux pour une superficie de 1,04 ha :

- une sur les prairies de la Grande Molune en bordure ouest du projet sur la commune des Moussières,
- une sur la prairie en bordure de la RD 25 sur la commune de Bellecombe.

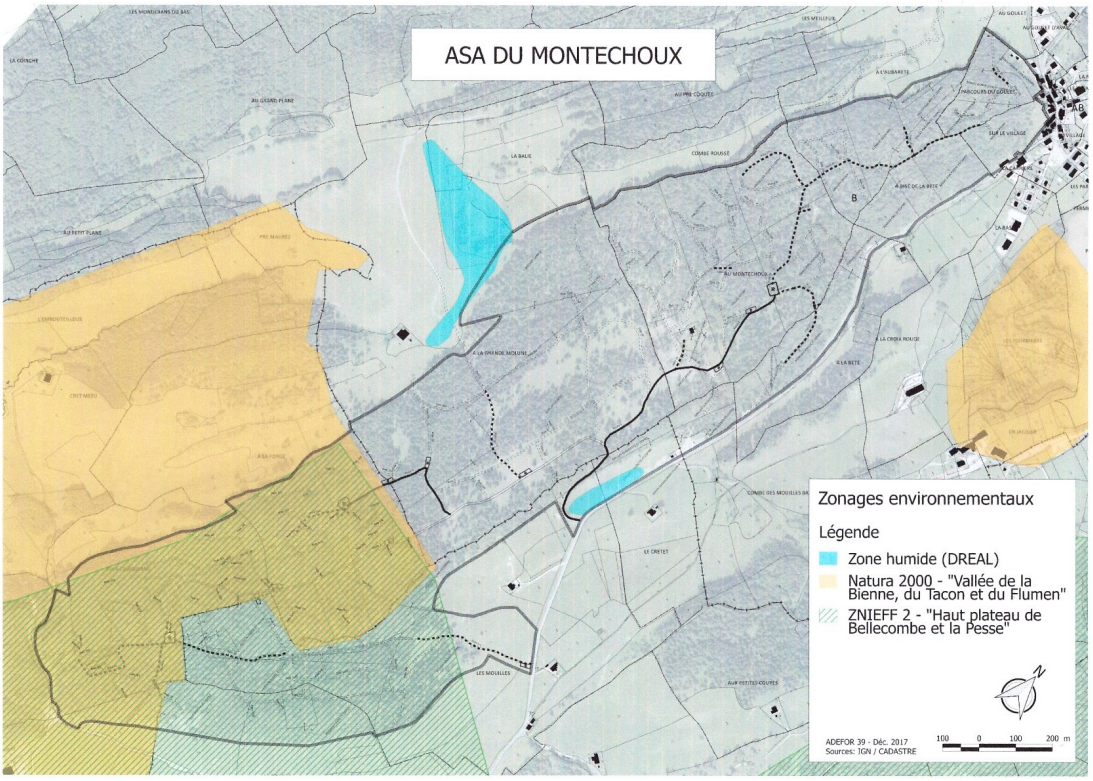

Dès sa constitution, l'ASA du Montechoux engagera toutes études environnementales nécessaires au préalable de toute réalisation de travaux. Le montant est estimé à 2 500 €.

1.3.7 Parcelles concernées par le projet

69 parcelles appartenant à 24 propriétaires sont concernées par le projet. Il s'agit :

- **Commune des Moussières :** parcelles AB 0084 à 0087, AB 165, B 0243, B 0251, B 253, B 0256 à 0261, B 0312 à 0323, B 0374, B 0376, B 0378, B 0398, B 0401, B 0407, B 0409, C 0018 à 0020.
- **Commune de La Pesse :** parcelles A 0675 à 0678, A 0684 à 0690.
- **Commune de Bellecombe :** parcelles B 0001 à 0005, B 0028, B 0033 à 0034, B 0074 à 0075, B 0077, B 0318, B 0338, B 0358 à 0359.

1.3.8 Assemblée générale constitutive

À l'issue de la présente enquête publique, une assemblée constitutive est convoquée le mercredi 25 avril à 9h30 à la mairie des Moussières (art.13 de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004).

Une majorité qualifiée doit être atteinte pour qu'une ASA puisse être autorisée.

La majorité qualifiée est établie dans deux hypothèses :

- soit lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement.
- soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement. (art.14 de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004).

La décision favorable est comptabilisée de la même manière, qu'elle soit explicite (vote favorable ou courrier favorable) ou implicite (absence de courrier ou de vote).

1.4 Synthèse du chapitre 1

Des propriétaires du Massif du Montechoux ont exprimé leur volonté de se regrouper afin de réaliser des travaux permettant l'exploitation et la gestion durable de la forêt du massif du Montechoux et ont sollicité l'aide de l'ADEFOR39.

Cette association a animé un groupe de travail constitué de propriétaires et organisé plusieurs réunions auxquelles les 24 propriétaires des 62 parcelles concernées ont été conviés.

Il a été décidé, lors de la réunion du 13 juillet 2017, de procéder à la création de l'ASA du Montechoux et de mandater ADEFOR39 pour représenter les propriétaires dans la procédure d'enquête publique.

Le projet porte sur la réalisation de deux routes empierrées d'une longueur totale de 1365 mètres, de 13 pistes de débardage pour une longueur totale de 3 290 mètres, la création de 2 places de stockage et de retournement, de 6 places de stockage et la mise en place d'une barrière et d'un panneau à l'entrée du Montechoux et deux barrières de pâture.

Le coût total du projet (travaux décrits ci-dessus, études et frais divers) s'élève à 127 317,77 € TTC, qui compte-tenu des subventions attendues, revient à la charge des propriétaires à 61 546,22 € soit 351,23 € à l'hectare en moyenne.

Les discussions engagées avec le groupe de travail et les propriétaires ont permis de fixer la répartition des charges en tenant compte des particularités et des intérêts de chaque propriété dans le projet, en répartissant le financement des travaux d'amélioration de la montée de la route sur les propriétaires concernés et des travaux supplémentaires effectués à la demande des propriétaires.

Suite à la présente enquête publique, dont l'objet est de définir le périmètre de la future association, de vérifier l'existence d'un intérêt général, et enfin de vérifier si l'ASA est bien conforme aux missions qu'elle prévoit de mener, une assemblée constitutive est convoquée le mercredi 25 avril à 9h30 à la mairie des Moussières conformément à l'article 13 de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004.

2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par décision n° E18000001/25 du 9 janvier 2018 du Président du Administratif de Besançon.

J'ai accepté cette mission occasionnelle de service public, au regard de :

- ma disponibilité pendant la période considérée,
- ma totale indépendance tant vis-à-vis des propriétaires concernés que du Maître d'ouvrage et de l'emprise géographique du projet, n'ayant aucun intérêt personnel ou en raison de mes fonctions actuelles ou antérieures que se soit au sein de la collectivité, de l'organisme ou service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération et à son projet de création de l'Association Syndicale Agrée du Montechoux.

2.2 Composition et pertinence du dossier

Le dossier a été établi par ADEFOR39.

Il comprend les pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : Projet de statuts,
- Pièce n° 2 : Rapport de présentation, fiche et plan des enjeux environnementaux
- Pièce n° 3 : Plan de situation et plan cadastral,
- Pièce n° 4 : Étude préalable,
- Pièce n° 5 : Pétition des propriétaires,
- Pièce n° 6 : État parcellaire, liste des propriétaires, liste des parcelles, répartition et plan de répartition des charges,
- Pièce n° 7 : Arrêté 2018-01-25-02 du 25 janvier 2018 de Monsieur le Préfet du Jura fixant les modalités de l'organisation de l'enquête publique

ainsi que les registres d'enquêtes et une attestation des journaux de publication des annonces légales.

Le dossier présenté à l'enquête publique me parait complet et parfaitement compréhensible par le public. Je tiens à souligner que les zonages sont d'excellente qualité graphique.

J'ai coté et paraphé l'ensemble des pièces du dossier et les registres d'enquête le 24 janvier 2018.

2.3 Durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique fixée du 20 février 2018 au 21 mars 2018 a été de 30 jours consécutifs.

2.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

J'ai effectué plusieurs démarches et reconnaissances sur le terrain :

– le vendredi 12 janvier 2018, je me suis rendu à la DDT du Jura afin de définir les modalités de l'enquête,

– le mardi 16 janvier 2018, j'ai retourné par courriel la proposition d'arrêté avec une demande de complément et de modification,

– le mercredi 24 janvier 2018 à la mairie des Moussières, j'ai rencontré Monsieur Bertrand Monot de l'ADEFOR39, afin de compléter mon information et parapher le dossier et les registres d'enquête.

2.5 Mesures de publicité

2.5.1 Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » des journaux suivants :

– 1re **parution :**

Le Progrès édition du Jura du 31 janvier 2018 (annonce n° 869783500),

La Voix du Jura, n° 3819 semaine du 1er au 7 février 2018 (annonce n° 255019).

– 2e **parution :**

Le Progrès édition du Jura du 21 février 2018 (annonce n° 869783500),

La Voix du Jura, n° 3822 semaine du 22 au 28 février 2018 (annonce n° 256550).

2.5.2 Affichage de l'avis de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les placards municipaux des mairies des Moussières, La Pesse et Bellecombe le vendredi 2 février 2018, et a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

D'autre part, un avis au format A2, conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement a été apposé à l'entrée du chemin historique du Montechoux (à proximité du garage).

Ces affichages ont été vérifiés et constatés par mes soins, à l'occasion de chacune de mes trois permanences.

D'autre part, l'avis d'enquête publique a été mis en ligne le 6 février 2018 sur le site de la Préfecture du Jura www.jura.gouv.fr Rubrique : Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – ASA.

2.5.3 Notifications aux propriétaires

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, une notification individuelle a été expédiée le 26 janvier 2018 en lettre recommandée avec avis de réception par le maître d'ouvrage à l'ensemble des propriétaires et copropriétaires des parcelles concernées par le projet soit 43 envois.

Cette notification comportait :
– la fiche individuelle de notification (cf annexe 1),
– le bulletin réponse individuel (cf annexe 2),
– l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,
– le projet de statuts de l'ASA, auquel est agrafée la liste des immeubles concernés par le projet.

Par courriel reçu le 14 février 2018, ADEFOR39 m'informe que les 43 avis de réception lui ont fait retour ; la totalité des propriétaires ou copropriétaires a donc bien reçu la notification ci-dessus.

2.5.4 Mise à disposition du dossier

Durant l'enquête, le public a eu tout loisir de consulter le dossier sur le site de la Préfecture du Jura www.jura.gouv.fr (Rubrique : Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – ASA, à la mairie des Moussières aux heures d'ouverture du secrétariat à savoir les lundis, mardis et jeudis de 8 heures 30 à 16 heures, à la maire de La Pesse les lundis et jeudis de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures à 17 heures, les samedis de 9 heures à 11 heures 45 ou à la mairie de Bellecombe, les lundis de 14 heures à 17 heures, les mardis de 9 heures à 10 heures et les vendredis de 9 heures 30 à 11 heures 30.

Par ailleurs, le public avait la faculté de consulter le dossier sous forme informatique ou papier au siège de l'ADEFOR39 du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Outre l'accès en ligne 7 J/7 et H24, le public a eu la possibilité de consulter le dossier du projet pendant 442 heures et de déposer ses observations lors de ces 30 jours d'enquête, pendant au moins 310 heures, permanences comprises.

2.6 Permanences du commissaire enquêteur

Les trois permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont été tenues :

- le lundi 19 mars 2018 de 10 heures à 12 heures,
- le mardi 20 mars 2018 de 14 heures à 16 heures,
- le mercredi 21 mars 2018 de 16 heures à 18 heures,

soit un total de trois permanences de deux heures chacune.

Ces permanences ont attiré 2 personnes, propriétaires de parcelles concernées directement par l'emprise du projet.

2.7 Réunion d'information et d'échange

Le projet a été construit par les propriétaires sous l'égide de l'ADEFOR39 qui a transmis à tous les propriétaires et copropriétaires les compte-rendus des différentes réunions. Le projet est donc largement connu des propriétaires de parcelles situées sur le massif du Montechoux.

Dans ce contexte, je n'ai reçu aucune demande pour la mise en œuvre d'une réunion d'information et je n'ai pas estimé devoir en organiser une.

2.8 Formalités de clôture

Le mercredi 21 mars 2018 à 18 heures, à l'issue de ma dernière permanence, j'ai effectué la clôture du registre d'enquête du siège de l'enquête. J'ai emporté l'ensemble des pièces mises à disposition du public durant l'enquête.

Les registres ouverts à La Pesse et Bellecombe me sont parvenus en retour les 21 mars 2018.

2.9 Synthèse du chapitre 2

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, avec la mise à disposition en mairie des Moussières, La Pesse et Bellecombe d'un dossier conforme aux textes en vigueur qui me parait parfaitement compréhensible par le public.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions légales et réglementaires. La consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation et le public a eu toute latitude pour s'exprimer librement.

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, les 43 propriétaires ou copropriétaires ont été destinataires, largement en amont de l'enquête, d'un courrier recommandé avec avis de réception.

La procédure n'a suscité aucune polémique et n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement. Aucune réclamation ne m'est parvenue sur l'organisation de l'enquête ou sur l'accès à la consultation des documents.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat serein.

La fréquentation n'a pas été importante puisque je n'ai reçu que 2 visites. Une observation a été portée sur le registre en dehors des permanences.

Par ailleurs, j'ai reçu un courrier qui a été annexé au registre du siège de l'enquête.

Les personnes qui se sont présentées au cours de l'enquête étaient des propriétaires impactés directement par l'emprise foncière du projet.

3.2 Notification au maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse (en annexe 3) a été remis en main propre à Monsieur Monot de l'ADEFOR39 le vendredi 23 mars 2018 à son bureau de Moirans en Montagne.

3.3 Mémoire de réponse du maître d'ouvrage

Le 5 avril 2018, j'ai reçu par courriel, le mémoire de réponse du maître d'ouvrage (en annexe 4) qui apporte des réponses sur la pratique du tourisme doux sur le massif et sur le statut du chemin historique du Montechoux.

3.4 Analyse des observations reçues

3.4.1 Observations orales lors des permanences

Monsieur Henri Grossiord, propriétaire de la parcelle B 260 a consulté le dossier et se déclare favorable au projet. Il n'a pas souhaité faire une observation au

registre.

Madame Michelle Grossiord, propriétaire de la parcelle B 261 s'est assurée qu'il n'y avait pas de modification par rapport au projet arrêté lors de la réunion du 13 juillet 2017. Elle indique être favorable au projet. Elle n'a pas souhaité faire d'observation au registre.

Réponse du maître d'ouvrage :
Néant

Commentaires et avis de commissaire enquêteur :
Ces observations n'appellent aucune analyse de ma part. Je constate simplement qu'elles vont dans le sens du projet présenté et de son utilité.

3.4.2 Observations écrites aux registres d'enquête

Observation de Monsieur Bernard Feldmann, maire de Bellecombe, qui indique : *« Le conseil municipal de Bellecombe accompagne la création de l'ASA de Montechoux qui regroupe un certain nombre de propriétés privées. Il s'inquiète de l'éventuelle remise en cause de la circulation du tourisme doux (randonnées pédestres, VTT, skis, raquettes…) à l'occasion de la création de cette nouvelle entité elle-même subventionnée par des aides publiques nationales et européennes. Il serait utile de définir des axes de circulations longitudinaux et transversaux propres à accueillir ces activités qui participent largement à l'économie du territoire et qui pourraient s'appuyer sur les liaisons historiques inter-massifs ».*

Réponse du maître d'ouvrage :
La constitution de l'ASA du Montechoux et le projet de desserte qui l'accompagne, ne remettent pas en cause les itinéraires touristiques balisés.

L'ASA ne peut se substituer au droit de propriété et à la responsabilité des propriétaires en matière d'accueil du public.

Commentaires et avis de commissaire enquêteur :
Le passage d'itinéraire de randonnée sur des chemins d'exploitation privés ou sur des chemins privés, qu 'ils soient inscrits ou non au PDIPR, est possible sous réserve qu'une convention soit établie avec les propriétaires intéressés.

À défaut de convention, l'usage des chemins d'exploitation peut être interdit au public (art. L.162-1 du Code rural). À défaut d'interdiction, ils sont ouverts au public. Cette ouverture est une simple tolérance et ne constitue pas un droit quand bien même cette tolérance se serait perpétuée pendant des années.

Le projet de création de l'ASA du Montechoux n'apportant aucune modification quant à la propriété et au statut des parcelles et/ou des pistes d'exploitation actuelles ou futures, il m'apparaît qu'il ne constitue aucune contrainte nouvelle ou supplémentaire quant à la pratique du tourisme doux.

3.4.3 Courriers reçus

Lettre de Madame Liliane Perrin, propriétaire indivis des parcelles B 407 et B 409 indique en conclusion de sa lettre de 4 pages que « *En mai 2017, nous avons regardé d'un œil favorable la création de l'ASA qui, en réglant la desserte forestière*

et le stockage de bois, nous apportait, comme l'a dit le représentant de l'Adefor, la « tranquillité ». Cependant, nous remarquons que nos objectifs et nos intérêts n'ont rien de commun avec ceux des exploitants forestiers du Montechoux qui tiennent avant tout à rentabiliser leurs exploitations. Pour nous, le seul souci est de sauvegarder, avec nos deux petites parcelles, un peu du patrimoine familial ancestral. En résumé, je rappelle que :
– nous ne sommes pas exploitants forestiers,
– nous ne tirons aucun revenu de nos deux petites parcelles,
– avec seulement une voix dans les droits de vote de la future ASA nous n'aurons aucun poids dans les décisions de l'Association,
– le projet comporte plusieurs incertitudes sur l'avenir de nos deux parcelles et de notre chemin,
– nos parcelles ne devraient plus présenter aucune utilité, aucun intérêt pour les exploitants forestiers puisqu'un des arguments forts pour la création de l'ASA est d'aménager des aires de stockage gratuites dans le massif du Montechoux. Néanmoins, la création de l'ASA ne nous assure absolument pas la garantie d'un NON-stockage de bois sur nos parcelles, ni la garantie de l'absence de passage de lourds engins forestiers sur notre chemin… Aussi, pour toutes ces raisons, NOUS DEMANDONS QUE NOS DEUX PARCELLES N° B407 ET N° B409 SOIENT PUREMENT ET SIMPLEMENT EXCLUES DU PERIMETRE DE L'ASA DU MONTECHOUX ».

Réponse du Maître d'ouvrage :
Les parcelles B 407 et B 409 sont respectivement partiellement et totalement boisées. Par conséquent, les propriétaires sont susceptibles d'exploiter les bois qui leur appartiennent et d'en tirer un revenu, tout en restant dans le cadre de la gestion patrimoniale de la propriété.

L'adhésion à l'ASA attribuera aux propriétaires des parcelles non seulement une ou plusieurs voix délibératives, mais également la possibilité, sous condition d'élection, d'être représentés au sein du conseil syndical de l'ASA. De ce fait, l'avis de chacun des propriétaires adhérents pèse dans les décisions de l'association.

La solution de desserte apportée par le projet élimine tout intérêt d'entreposer des bois sur la parcelle B 407 (tel qu'en est le souhait des propriétaires), éliminant du même coup le risque engendré par le chargement des bois sur un camion depuis la chaussée de la route départementale.

Les propriétaires adhérents à l'ASA se voient attribuer un droit de passage et un droit de dépôt sur l'ensemble des ouvrages figurant sur le plan du projet.
Or aucun ouvrage sur les parcelles précitées ne figure sur le plan de l'ASA.

L'exploitation des bois issus des parcelles B407 et 409 sera facilitée et sécurisée par les ouvrages de l'ASA. Ceci justifie qu'elles soient incluses dans le périmètre du projet d'ASA du Montechoux.

Enfin, grâce à l'adhésion, une remise en état du chemin et de la parcelle endommagés par une récente exploitation, pourra se réaliser en concertation entre l'ASA du Montechoux et Mme Perrin.

Commentaires et avis de commissaire enquêteur :
Actuellement l'accès au massif sur la partie nord et le stockage de bois issus de cette zone s'effectuent à partir ou sur les parcelles de Madame Perrin. Au vu du dossier et de la réponse du maître d'ouvrage, il m'apparaît :
– qu'il n'y aura pas de circulation d'engins forestiers sur le chemin historique du Montechoux, car celle-ci se fera depuis le nouvel accès et uniquement sur les ouvrages de l'ASA (routes 1 et 2 sur le zonage),
– qu'il n'y aura plus de stockage « sauvage » sur ses parcelles, puisque celui-ci se fera sur les aires aménagées à cet effet.

Je note d'autre part que l'ASA se propose, en concertation avec Madame Perrin, de remettre en état ses parcelles qui été dégradées par les passages d'engins et par les stockages de bois.

Je constate donc que la création de l'ASA du Montechoux règle les problématiques auxquelles Madame Perrin étaient confrontées et que les parcelles B407 et 409 ont bien vocation a être intégrées dans le périmètre.

3.4.1 Courriels reçus

Aucun mail est parvenu à l'adresse mail dédiée à la présente enquête publique (Cf bilan en annexe 5).

3.5 Synthèse du chapitre

Les personnes intéressées ont été reçues dans des conditions satisfaisantes et ont pu s'exprimer librement.

Les discussions avec les propriétaires, l'observation formulée et la lettre reçue montrent que ce projet est d'une part connu de la population et d'autre part qu'il ne rencontre pas d'opposition marquée. Aucune contestation de l'intérêt général n'a été formulée ni même de l'intérêt collectif. Les questions étaient majoritairement en lien avec l'intérêt individuel. Aucune remarque sur l'impact paysager n'a été formulée non plus.

Mes conclusions motivées font l'objet d'un deuxième document, indépendant du présent rapport dont le lecteur peut prendre utilement connaissance.

Lavans les St-Claude le 7 avril 2018

François GOUTTE-TOQUET
Commissaire enquêteur

PRÉFECTURE DU JURA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) dite « du Montechoux » sur les communes des Moussières, La Pesse et Bellecombe

CONSULTATION PUBLIQUE
du 20 février au 21 mars 2018 inclus

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du commissaire enquêteur

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

1- CONCLUSIONS MOTIVÉES

Des propriétaires du Massif du Montechoux ont exprimé leur volonté de se regrouper afin de réaliser des travaux permettant l'exploitation et la gestion durable de la forêt du massif du Montechoux et ont sollicité l'aide de l'ADEFOR39.

Cette association a animé un groupe de travail constitué de propriétaires et organisé plusieurs réunions auxquelles les 24 propriétaires des 62 parcelles concernées ont été conviés.

Il a été décidé, lors de la réunion du 13 juillet 2017, de procéder à la création de l'ASA du Montechoux et de mandater ADEFOR39 pour représenter les propriétaires dans la procédure d'enquête publique.

Le projet porte sur la réalisation de deux routes empierrées d'une longueur totale de 1365 mètres, de 13 pistes de débardage pour une longueur totale de 3 290 mètres, la création de 2 places de stockage et de retournement, de 6 places de stockage de bois et la mise en place d'une barrière et d'un panneau à l'entrée du Montechoux et deux barrières de pâture.

Le coût total du projet (travaux décrits ci-dessus, études et frais divers) s'élève à 127 317,77 € TTC, qui compte-tenu des subventions attendues, revient à la charge des propriétaires à 61 546,22 € soit 351,23 € à l'hectare en moyenne.

Les discussions engagées avec le groupe de travail et les propriétaires ont permis de fixer la répartition des charges en tenant compte des particularités et des intérêts de chaque propriété dans le projet, en répartissant le financement des travaux d'amélioration de la montée de la route sur les propriétaires concernés et des travaux supplémentaires effectués à la demande expresse des propriétaires.

Suite à la présente enquête publique, dont l'objet est de définir le périmètre de la future association, de vérifier l'existence d'un intérêt général, et enfin de vérifier si l'ASA est bien conforme aux missions qu'elle prévoit de mener, une assemblée constitutive est convoquée le mercredi 25 avril à 9h30 à la mairie des Moussières conformément à l'article 13 de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des renseignements obtenus auprès de personnes qualifiées et de ma réflexion personnelle. Le déroulement de l'enquête et mes observations sont relatés dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter.

J'expose mes conclusions et j'émets mon avis, en m'assurant de la régularité de la procédure, en exprimant les enjeux positifs et négatifs du projet afin, selon la théorie dite « du bilan » et selon ma perception personnelle du projet, de valider le périmètre de l'emprise de l'ASA et de déterminer son caractère d'intérêt général.

1.1. Sur la régularité de la procédure

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions édictées aux articles des dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret 2006-504 du 3 mai 2006.

J'ai été désigné par décision n° E18000001/25 du 9 janvier 2018 du Président du Tribunal Administratif de Besançon.

L'arrêté préfectoral n° 2018-01-25-02 du 25 janvier 2018 définit les modalités de déroulement de l'enquête publique selon les précisions exigées à l'article L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement.

Les obligations relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage, voie de presse et moyens électroniques, à la notification individuelle des propriétaires de parcelles impactées par l'emprise du projet, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la formulation des observations ont été, à mon sens, satisfaites et respectées.

Le public a disposé de 442 heures d'ouverture des mairies des Moussières, La Pesse et Bellecombe et du siège de l'ADEFOR39 pendant les 30 jours consécutifs d'enquête pour consulter le dossier et j'ai effectué 3 permanences d'une durée de 2 heures chacune.

Par ailleurs, il a eu la possibilité, pendant cette période, de consulter le dossier, 7 J/7 et H24, sur le site de la Préfecture du Jura www.jura.gouv.fr (rubrique : Publications – annonces et avis – Enquêtes publiques – ASA).

Le registre d'enquête des Moussières (siège de l'enquête) a été clos par mes soins le 21 mars 2018 à 18 heures à l'issue de l'enquête et j'ai pris en charge l'ensemble du dossier mis à disposition du public.

Les diverses formalités imposées ont donc été accomplies dans le respect des formes prescrites.

Je considère que la procédure a été régulière et a offert au public une information avec la faculté de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes pendant ces 30 jours d'enquête.

En conséquence, j'estime que sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent et argumenté, la consultation relative à la création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) dite « du Montechoux » sur les communes des Moussières, La Pesse et Bellecombe ne légitime nullement une contestation pour un seul motif de forme.

1.2. Enjeux ou aspects positifs du projet

Amélioration de l'exploitation et gestion durable de la forêt
Les travaux envisagés ont pour objet de réaliser des travaux permettant l'exploitation des parcelles par les moyens techniques actuels. Ces infrastructures nouvelles sont de nature à permettre une gestion de la forêt sur une surface de 175 ha très mal desservie aujourd'hui. Ce projet me paraît en phase avec l'article 1 du Code Forestier qui souligne entre autre que *« la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général ».*

Dans le Haut Jura, la forêt est exploitée sous la forme de « futaie jardinée » qui a pour objectif la régénération permanente de la forêt, en équilibrant ses fonctions écologiques, économiques et sociales et en laissant croître sur une même parcelle des arbres d'âge et d'essence différents, avec des coupes très sélectives tous les 10 à 12 ans. Reconnue comme durable et performante, elle répond au besoin de prélèvements prévisibles de bois de qualité, tout en conservant un milieu riche et diversifié pour la faune et la flore. Je considère que cette forme d'exploitation est en phase avec le Grenelle de l'environnement qui a fixé la priorité de « récolter et de produire plus de bois tout en préservant la biodiversité ».

Il y a donc un intérêt général à mettre en cohérence le mode d'exploitation forestier et la richesse environnementale et d'exploiter une ressource naturelle contribuant à l'alimentation de la filière bois locale.

Valorisation des parcelles et du bois sur pied
Dès lors que les parcelles seront accessibles et dotées d'aires de stockage et de retournement, l'exploitation de celles-ci sera facilitée et la vente de bois améliorée. Il m'apparaît donc que chaque propriétaire bénéficiera d'une valorisation de son fonds et du bois sur pied.

Retour sur investissement
Le coût des travaux est estimé à 127 317,77 € TTC (soit environ 727 € TTC par hectare desservi). Les subventions attendues permettent d'évaluer une participation financière moyenne des propriétaires à seulement 351,23 € TTC à l'hectare.

Dès lors que l'on peut extraire 4/5 m³ par ha et par an valorisés à 50/60 € par m³, l'investissement est amortissable en moyenne par la vente des bois dès le seuil de 6,30 m3 de bois extrait par hectare.

J'estime donc au vu d'un retour sur investissement extrêmement rapide et au regard de la valeur apportée aux fonds que l'opération est intéressante pour la totalité des adhérents de l'ASA.

Choix du périmètre
Le périmètre du projet intéresse 24 propriétaires possédant 175 hectares sur un mont étiré orienté, selon les plis du massif jurassien, du nord depuis le village des Moussières jusqu'à la cluse de l'Anquerne (La Pesse) au sud.

Le périmètre concerne l'ensemble des parcelles boisées du massif dont les peuplements sont composés principalement d'épicéa et de sapin accompagnés de hêtre.

Le périmètre me parait cohérent dès lors qu'il englobe l'ensemble des parcelles pouvant être desservies par les infrastructures prévues par l'ASA.

1.3. Enjeux ou aspects négatifs du projet

Atteinte à la propriété privée
La mise en place au profit de l'ASA de servitudes gratuites d'appuis des ouvrages, de passage et/ou de stockage peut apparaître comme une atteinte à la propriété. Il m'apparaît toutefois, que cette atteinte est à relativiser dès lors que l'article L.321-5-1 du code forestier stipule qu' *« en zone de montagne, une servitude de passage et d'aménagement nécessaire à l'enlèvement des bois bénéficie à tout propriétaire »*.

Par ailleurs, je considère que les propriétaires de ces parcelles impactées par le passage de la desserte ou la création d'aires de stockage ont plusieurs avantages :

– accès immédiat valorisant fortement la valeur marchande du bois sur pied,

– retour financier immédiat par la vente des bois obligatoirement coupés lors de la création de la desserte,

– la servitude de passage qu'ils accordent à l'ensemble des autres propriétés n'est pas bornée par un géomètre ; ils restent donc entièrement propriétaires.

Incidence environnementale
Le projet impacte la ZNIEFF de type 2 « 430020529 Haut Plateau de Bellecombe et La Pesse » sur environ 61 ha, la ZPS (Oiseaux) « FR4312012 Vallées de la Bienne, du Tacon et du Flumen » sur environ 39 ha et deux zones humides pour une superficie totale de 1 ha.

Il m'apparaît donc que le projet aura une certaine incidence environnementale. À cet effet, l'ASA du Montechoux, dès sa constitution, a prévu d'engager toutes études environnementales nécessaires au préalable de toute réalisation de travaux.

Je note toutefois que cette incidence est très relative dans la mesure où elle sera largement compensée par l'exploitation en futaie jardinée extrêmement favorable pour la faune et la flore.

1.4. Conclusion générale

Les parcelles situées sur le périmètre étant souvent devenues petites suites aux successions, les propriétaires n'étant souvent plus en activité, ou bien ayant quitté le Haut Jura, l'ASA permet de mutualiser des actions d'entretien ou de mise en valeur

nécessaires et de contourner la complexité foncière afin de réaliser des actions d'intérêt général.

Ce projet est en phase avec l'article 1 du Code Forestier qui souligne entre autre que « *la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général* » et au Grenelle de l'environnement qui a fixé la priorité de « *récolter et de produire plus de bois tout en préservant la biodiversité* ». Il y a donc un intérêt général à mettre en cohérence le mode d'exploitation forestier et la richesse environnementale.

L'ASA permet l'exploitation de la forêt dans des conditions économiquement favorables et contribue directement au renforcement local de la filière bois (bûcheronnage, débardage, transport grumier et sciage). Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités définies par le plan pluriannuel de développement forestier de Franche-Comté.

Il m'apparaît également que l'ASA présente un caractère d'intérêt général dès lors qu'elle permet d'améliorer les modes d'exploitation sylvicole, de renforcer le tissu économique local et de sauvegarder la richesse environnementale tout en préservant les intérêts des adhérents.

Enfin, la définition du périmètre de l'association me semble cohérente et conforme aux missions qu'elle prévoit de mener.

2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VU l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec les personnes concernées, ma connaissance des lieux, les explications développées par le Maître d'Ouvrage et d'autres personnes consultées dans le cadre de la rédaction de ce rapport,

VU la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

VU les conclusions exposées supra,

VU le mémoire de réponse du maître d'ouvrage,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de regrouper les propriétaires afin qu'ils puissent agir de manière mutualisée sur leurs parcelles qui sont devenues inexploitables avec les moyens techniques d'aujourd'hui,

Considérant qu'il est dans l'intérêt général d'exploiter une ressource naturelle forestière contribuant à l'alimentation de la filière bois tout en préservant la biodiversité,

Considérant que l'association syndicale autorisée est la structure appropriée au contexte d'intérêt général,

Considérant que le périmètre est cohérent puisqu'il englobe l'ensemble des parcelles pouvant être desservies par les infrastructures prévues,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

à la consultation relative à la création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) dite « du Montechoux » sur les communes des Moussières, La Pesse et Bellecombe.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve expresse.

A Lavans les St-Claude le 7 avril 2018

François GOUTTE-TOQUET
Commissaire enquêteur

ANNEXES AU RAPPORT

1- Fiche individuelle de notification

2- Bulletin réponse individuel

3- Procès-verbal de synthèse remis le 23 mars 2018

4- Mémoire de réponse du maître d'ouvrage reçu le 5 avril 2018

5- Bilan de la consultation électronique

ASSOCIATION JURASSIENNE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER - ADEFOR 39
455 rue du Colonel de Casteljau - BP 40417 - 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX

PROJET DE CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CREATION ET D'AMELIORATION DE LA DESSERTE
conformément à l'article 5 du projet de statuts
DITE de "MONTECHOUX"
SUR LES COMMUNES des MOUSSIERES, BELLECOMBE et LA PESSE

ENQUETE PUBLIQUE
DANS LES COMMUNES des MOUSSIERES, BELLECOMBE et LA PESSE
ET CONVOCATION DES PROPRIETAIRES A L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

NOTIFICATION INDIVIDUELLE

«Civilité» «Nom» «Prénom» «Complément_de_nom» (REF «Numéro_foncier») demeurant à «Adresse» «Complément_dadresse» «Code_Postal» «Ville» «Pays»

est prévenu(e) qu'une enquête de trente jours est ouverte :

du mardi 20 février 2018 au mercredi 21 mars 2018

dans les communes des MOUSSIERES, BELLECOMBE et LA PESSE, sur le projet de constitution d'une Association Syndicale Autorisée pour la réalisation de travaux de création et d'amélioration de la desserte, dite du **MONTECHOUX**, et que les pièces de ce projet sont déposées dans les mairies de :

- **LES MOUSSIERES** (siège de l'enquête publique) : 24 rue de St Claude - 39310 LES MOUSSIERES
  Tél. 03.84.41.67.32. - Fax : 03.84.41.65.24.
  où les intéressés pourront en prendre connaissance les lundi, mardi et jeudi, de 8 h 30 à 16 h 00,
- **BELLECOMBE** : Secrétariat de Mairie – Boulème – 39310 BELLECOMBE
  Tél. 03.84.41.60.21. - Fax : 03.84.41.60.21.
  où les intéressés pourront en prendre connaissance le lundi de 14 h 00 à 17 h 00, le mardi de 9 h 00 à 10 h 00 et le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30
- **LA PESSE** : 5 rue de l'Epicéa – 39370 LA PESSE
  Tél. 03.84.42.70.83. - Fax : 03.84.42.78.44.
  où les intéressés pourront en prendre connaissance les lundi et jeudi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 11 h 45

Ces pièces sont également consultables sur le site des services de l'Etat : www.jura.gouv.fr – rubrique publications/annonces et avis/enquêtes publiques.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie des MOUSSIERES (siège de l'enquête publique) pendant trois jours consécutifs : ***le lundi 19 mars 2018 de 10 heures à 12 heures, le mardi 20 mars 2018 de 14 heures à 16 heures et le mercredi 21 mars 2018 de 16 heures à 18 heures***.

Les observations des intéressés peuvent être également transmises du 20 février 2018 à 9 heures au 21 mars 2018 à 18 heures de manière dématérialisée à l'adresse suivante : ddt-public-asa-montechoux@jura.gouv.fr

Tous les propriétaires sont convoqués en Assemblée Constitutive qui se tiendra à la **Mairie des MOUSSIERES :**

le MERCREDI 25 AVRIL 2018 à 9 heures 30

sous la présidence de Monsieur Christophe COUTIER, nommé par arrêté préfectoral, en vue de délibérer sur la constitution de l'association projetée.

Vous êtes invité(e) à déclarer si vous adhérez ou refusez d'adhérer à l'association, à remplir, dans ce but, à dater et à signer le bulletin joint et à le faire parvenir, avant la date de l'assemblée constitutive, à **ADEFOR 39**, **455 rue de Casteljau, BP 40417 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX**.

Vous êtes prévenu(e) que, par application des articles 13 et 14 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 et de l'article 8 du décret du 3 mai 2006 :

LES PROPRIETAIRES INTERESSES SONT PREVENUS QUE, S'ILS N'ONT PAS FORMULE LEUR OPPOSITION PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION A L'ADEFOR 39, AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE OU PAR VOTE A CETTE ASSEMBLEE, ILS SERONT REPUTES FAVORABLES A LA CREATION DE L'ASSOCIATION.

Projet ASA du MONTECHOUX
Communes des Moussières, Bellecombe et La Pesse

MME
34 RUE DE
39

BULLETIN
Portant adhésion ou refus d'adhésion

ASSOCIATION JURASSIENNE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER - ADEFOR 39
455 rue du Colonel de Casteljau - BP 40417 - 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX

PROJET DE CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CREATION ET D'AMELIORATION DE LA DESSERTE
conformément à l'article 5 du projet de statuts
DITE du "MONTECHOUX"

Siège Social : **Mairie des MOUSSIERES**

Référence : M 00049
Je soussigné B

Demeurant 34 RUE DE
39

COMPOSITION DU COMPTE :
M MILLET PHILIPPE ET COPRO , N°482 MAITRE D'INDIVISION
MME BARBE ANNE SOPHIE ET COPRO , N°1611 MEMBRE D'INDIVISION
MME MILLET EMMANUELLE ET COPRO , N°1612 MEMBRE D'INDIVISION
M MILLET FLORENT ET COPRO , N°1614 MEMBRE D'INDIVISION
MME MILLET GERALDINE ET COPRO , N°1613 MEMBRE D'INDIVISION

Propriétaire des terrains ci-après désignés:

Com. 2	N° cad.	Lieu-dit	S. Cad.
LES MOUSSIERES	B 0312	0 A L AUBARETE	0 45 30
LES MOUSSIERES	B 0314	0 A L AUBARETE	1 08 70
LES MOUSSIERES	B 0317	0 A L AUBARETE	0 91 35

Surface cadastrée totale : 2 45 35 **Nombre de parcelles total :** 3

Les dits terrains compris dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée projetée.

déclare
adhérer à cette association (1)
refuser d'adhérer à cette association (1)

À ....., le .....

Signature

(1) Rayer la mention inutile

BULLETIN à retourner jusqu'au 24 AVRIL 2018
à ADEFOR 39 - Maison des Agriculteurs - BP 40417 - 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX

Dossier n° E18000001/25

PRÉFECTURE DU JURA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) dite « du Montechoux » sur les communes des Moussières, La Pesse et Bellecombe

CONSULTATION PUBLIQUE
du 20 février au 21 mars 2018 inclus

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

établi par François GOUTTE-TOQUET, commissaire enquêteur,

Remis en main propre
à Monsieur Bertrand MONOT
Représentant de l'ADEFOR39
le 23 mars 2018

Le Code de l'environnement article R 123-18 stipule :
« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur […] et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur […] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. […] Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Conformément aux dispositions de l'article R.128-18 ci-dessus, les observations de L'ADEFOR39 sont à communiquer, par écrit, au Commissaire enquêteur au plus tard pour

le samedi 7 avril 2018

Le présent procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse de l'ADEFOR39 seront annexés

Dossier n° E18000001/25

au rapport du commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat serein.

La fréquentation n'a pas été importante puisque je n'ai reçu que 2 visites. Une observation a été portée sur un registre en dehors des permanences.

Par ailleurs, j'ai reçu un courrier qui a été annexé au registre du siège de l'enquête.

Les personnes qui se sont présentées au cours de l'enquête étaient des propriétaires impactés directement par l'emprise foncière du projet.

1- Les observations du public

Les observations, dans leur intégralité, ainsi que les documents qui m'ont été remis ou transmis, sont annexés au présent procès-verbal de synthèse.

Ci-après, pour chacune d'elles, un résumé qui met en évidence les arguments développés par leurs auteurs.

Monsieur Henri Grossiord, propriétaire de la parcelle B 260 a consulté le dossier et se déclare favorable au projet. Il n'a pas souhaité faire une observation au registre.

Madame Michelle Grossiord, propriétaire de la parcelle B 261 s'est assurée qu'il n'y avait pas de modification par rapport au projet arrêté lors de la réunion du 13 juillet 2017. Elle indique être favorable au projet. Elle n'a pas souhaité faire d'observation au registre.

R1 : Monsieur Bernard Feldmann, maire de Bellecombe, indique : *« Le conseil municipal de Bellecombe accompagne la création de l'ASA de Montechoux qui regroupe un certain nombre de propriétés privées. Il s'inquiète de l'éventuelle remise en cause de la circulation du tourisme doux (randonnées pédestres, VTT, skis, raquettes…) à l'occasion de la création de cette nouvelle entité elle-même subventionnée par des aides publiques nationales et européennes. Il serait utile de définir des axes de circulations longitudinaux et transversaux propres à accueillir ces activités qui participent largement à l'économie du territoire et qui pourraient s'appuyer sur les liaisons historiques inter-massifs. ».*

L1 : Madame Liliane Perrin, propriétaire indivis des parcelles B 407 et B 409 indique en conclusion de sa lettre de 4 pages que *« En mai 2017, nous avons regardé d'un œil favorable la création de l'ASA qui, en réglant la desserte forestière et le stockage de bois, nous apportait, comme l'a dit le représentant de l'Adefor, la « tranquillité ».*
Cependant, nous remarquons que nos objectifs et nos intérêts n'ont rien de commun avec ceux des exploitants forestiers du Montechoux qui tiennent avant tout à rentabiliser leurs exploitations.
Pour nous, le seul souci est de sauvegarder, avec nos deux petites parcelles, un peu du patrimoine familial ancestral.
En résumé, je rappelle que :
– nous ne sommes pas exploitants forestiers,
– nous ne tirons aucun revenu de nos deux petites parcelles,
– avec seulement une voix dans les droits de vote de la future ASA nous n'aurons aucun poids dans les décisions de l'Association,
– le projet comporte plusieurs incertitudes sur l'avenir de nos deux parcelles et de notre

Dossier n° E18000001/25

chemin,
– nos parcelles ne devraient plus présenter aucune utilité, aucun intérêt pour les exploitants forestiers puisqu'un des arguments forts pour la création de l'ASA est d'aménager des aires de stockage gratuites dans le massif du Montechoux. Néanmoins, la création de l'ASA ne nous assure absolument pas la garantie d'un NON-stockage de bois sur nos parcelles, ni la garantie de l'absence de passage de lourds engins forestiers sur notre chemin…
Aussi, pour toutes ces raisons, NOUS DEMANDONS QUE NOS DEUX PARCELLES N° B407 ET N° B409 SOIENT PUREMENT ET SIMPLEMENT EXCLUES DU PERIMETRE DE L'ASA DU MONTECHOUX ».

2- Les observations du commissaire-enquêteur

Aucunes.

Document de 3 (trois) pages, fait en double exemplaire à Moirans en Montagne le 23 mars 2018.

Le Commissaire enquêteur,

François GOUTTE-TOQUET

Pour ADEFOR39

Bertrand MONOT

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la création de l'Association Syndicale Autorisée dite « du MONTECHOUX » sur les communes des Moussières, La Pesse et Bellecombe

CONSULTATION PUBLIQUE
du 20 février au 21 mars 2018 inclus

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Observation R1

Monsieur Bernard FELLMANN, maire de BELLECOMBE

Observations de l'ADEFOR 39 :
La constitution de l'ASA du Montechoux et le projet de desserte qui l'accompagne, ne remettent pas en cause les itinéraires touristiques balisés.
L'ASA ne peut se substituer au droit de propriété et à la responsabilité des propriétaires en matière d'accueil du public.

Observation L1

Madame Liliane PERRIN, propriétaire indivis des parcelles B 407 et B 409

Observations de l'ADEFOR 39 :
Les parcelles B 407 et B 409 sont respectivement partiellement et totalement boisées. Par conséquent, les propriétaires sont susceptibles d'exploiter les bois qui leur appartiennent et d'en tirer un revenu, tout en restant dans le cadre de la gestion patrimoniale de la propriété.
L'adhésion à l'ASA attribuera aux propriétaires des parcelles non seulement une ou plusieurs voix délibératives, mais également la possibilité, sous condition d'élection, d'être représentés au sein du conseil syndical de l'ASA. De ce fait, l'avis de chacun des propriétaires adhérents pèse dans les décisions de l'association.
La solution de desserte apportée par le projet élimine tout intérêt d'entreposer des bois sur la parcelle B 407 (tel qu'en est le souhait des propriétaires), éliminant du

même coup le risque engendré par le chargement des bois sur un camion depuis la chaussée de la route départementale.

Les propriétaires adhérents à l'ASA se voient attribuer un droit de passage et un droit de dépôt sur l'ensemble des ouvrages figurant sur le plan du projet.
Or aucun ouvrage sur les parcelles précitées ne figure sur le plan de l'ASA.

L'exploitation des bois issus des parcelles B407 et 409 sera facilitée et sécurisée par les ouvrages de l'ASA. Ceci justifie qu'elles soient incluses dans le périmètre du projet d'ASA du Montechoux.

Enfin, grâce à l'adhésion, une remise en état du chemin et de la parcelle endommagés par une récente exploitation, pourra se réaliser en concertation entre l'ASA du Montechoux et Mme Perrin.

Fait à Lons-le-Saunier, le 4 avril 2018,

Dominique CHALUMEAUX,

Président de l'ADEFOR 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 22 mars 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
de l'eau, des risques
de l'environnement
et de la forêt

Synthèse de la participation du public sur la création de l'association syndicale autorisée (ASA) dite « Montechoux » dans le cadre de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n° 39-2018-01-25-002

Contexte du projet de décision

L' ADEFOR 39 a été missionnée par des propriétaires pour la création de l'association syndicale autorisée dite « Montechoux» sur les communes de Les Moussières, Bellecombe et La Pesse.

Conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et au décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, le préfet a pris un arrêté préfectoral n° **39-2018-01-25-002** pour :

- ordonner l'ouverture de l'enquête publique ;
- organiser la consultation des propriétaires ;
- convoquer les propriétaires à une assemblée constitutive ;
- nommer le président de l'assemblée constitutive.

Cette enquête publique s'est déroulée du 20 février au 21 mars 2018.

Participation du public

Conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique et à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 39-2018-01-25-002 prévoit la mise à disposition du dossier d'enquête publique ainsi que la possibilité de participation du public pendant la durée de l'enquête publique via le site internet de la préfecture :

http://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Il a été aussi possible d'émettre des avis par voie électronique via l'adresse :

ddt-public-asa-montechoux@jura.gouv.fr

Résultat de la participation du public

Il n'y a eu aucune remarque ni participation.

Validé par le chef du service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt,

Bertrand BROHON

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cédex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr